

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Direction des infrastructures de transports

Sous-direction de la gestion du réseau
routier non concédé et du trafic

Bureau du patrimoine routier national

**Circulaire du 16 février 2011 relative à la publication de la nouvelle instruction technique
pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art**

NOR : DEVT1101978C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : cette circulaire a pour vocation de porter publication de la nouvelle instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art. Elle indique également les modalités selon lesquelles cette nouvelle instruction est applicable pour l'ensemble des services déconcentrés de l'État sur le réseau routier national non concédé.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application.

Domaine : transport – équipement – logement – tourisme-mer.

Mots clés liste fermée : Domaine public.

Mots clés libres : instruction-ouvrage d'art.

Référence : néant.

Circulaire(s) abrogée(s) :

Lettre circulaire du 19 octobre 1979 pour la création de l'instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art (ITSEOA) ;

Lettre circulaire du 26 décembre 1995 modifiant l'ITSEOA.

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers (directions interdépartementales des routes ; direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement – Île-de-France) ; Madame et Messieurs les préfets de région (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) ; Monsieur le préfet de Guyane, direction de l'équipement, de l'aménagement et du logement de Guyane ; Monsieur le préfet de Mayotte, direction de l'équipement, de l'aménagement et du logement de Mayotte (pour exécution) ; Messieurs les directeurs des centres d'études techniques de l'équipement ; Monsieur le directeur du Service d'études sur les transports, les routes et de leurs aménagements, Madame la directrice de l'Institut français des services et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (pour information).

I. – PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE ITSEOA

La nouvelle instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art (ITSEOA), fascicule 0 : « Dispositions générales applicables à tous les ouvrages » a été rédigée à l'attention des services de l'État assurant la maîtrise d'ouvrage gestionnaire. Les maîtres d'ouvrage gestionnaires du réseau routier national non concédé (RRN-NC) sont : les directions interdépartementales des routes, la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement – Île-de-France, la direction départementale de l'équipement de Guyane et la direction de l'équipement de Mayotte.

Cette instruction traite plus particulièrement de la surveillance, de l'évaluation de l'état, de l'entretien et de la réparation des ouvrages.

Elle concerne aussi les maîtres d'ouvrage constructeurs (essentiellement les directions régionales de l'environnement de l'aménagement et du logement, DREAL) sur les aspects suivants relatifs aux nouveaux ouvrages :

- intégrer le plus en amont possible les contraintes du futur maître d'ouvrage gestionnaire ;
- établir le dossier d'ouvrage ;
- réaliser l'inspection détaillée initiale.

Les maîtres d'ouvrage constructeurs doivent respecter l'ensemble des dispositifs relatives aux ouvrages neufs figurant dans l'ITSEOA. La conformité à ces dispositions sera exigée au moment de la remise des ouvrages aux maîtres d'ouvrage gestionnaires.

Elle constitue un élément du référentiel pour les contrats de concession ou de partenariat public privé à passer pour le réseau routier de l'État.

Les autres maîtres d'ouvrage (collectivités, ...) peuvent également s'en inspirer et l'adapter à leurs propres objectifs et organisations.

Elle annule et remplace l'ITSEOA du 19 octobre 1979 modifiée le 26 décembre 1995.

La nouvelle instruction est constituée du fascicule 0 : « Dispositions générales applicables à tous les ouvrages » et des fascicules d'application suivants qui lui sont annexés :

- fascicule 1 : « Dossier d'ouvrage » ;
- fascicule 2 : « Généralités sur la surveillance » ;
- fascicule 3 : « Auscultation, surveillance renforcée, haute surveillance, mesures de sécurité immédiate ou de sauvegarde ».

Les autres fascicules qui constituaient la seconde partie de l'ITSEOA de 1979 ne font plus partie intégrante de l'instruction et ont désormais le statut de guides d'application.

Ces guides d'application sont publiés par le service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA). Ils continueront à être modifiés et complétés, notamment pour tenir compte des évolutions en matière de construction ou de gestion ou de méthodes d'auscultation, pour former un corpus technique cohérent avec la nouvelle instruction.

II. – CONSIGNES D'APPLICATION POUR LES OUVRAGES DU RÉSEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCÉDÉ

L'ITSEOA a été conçue et rédigée dans un objectif de flexibilité et de souplesse par rapport aux organisations des services. Elle définit des principes d'organisations, d'activités, de méthodologies d'évaluation.

Elle s'applique en intégralité pour le RRN-NC, les principes précités étant déclinés comme suit.

Le champ d'application de cette instruction est précisé dans le fascicule 00. Cependant, il peut-être amené à évoluer soit sur décision du maître d'ouvrage gestionnaire (niveau décisionnel) soit de l'administration centrale.

L'instruction propose une organisation à trois niveaux. Les maîtres d'ouvrage gestionnaires devront respecter cette structure à trois niveaux. Pour cela, ils devront identifier pour chaque niveau les responsables ainsi que les opérateurs. L'organisation ainsi définie sera validée formellement par le maître d'ouvrage gestionnaire et sera communiquée pour information à la direction des infrastructures de transport.

Pour exemple, le niveau décisionnel peut être constitué par la direction des services gestionnaires en association avec le chef de service des politiques techniques (ou équivalent). Le niveau organisationnel quant à lui peut être constitué de la cellule spécialisée dans le domaine des ouvrages d'art (cellule de gestion des ouvrages d'art ou équivalent). Le niveau opérationnel peut être représenté, par les centres d'entretien et d'intervention (CEI) placés sous l'autorité des districts ou des arrondissements.

Les périodicités indiquées dans l'instruction selon les types d'action de surveillance sont à respecter. Des périodicités différentes peuvent cependant être appliquées dans des cas particuliers (cas exposés dans l'instruction). La méthodologie retenue pour l'évaluation des ouvrages est l'IQOA (Image de la qualité des ouvrages d'art). Les « visites d'évaluation » sont réalisées en appliquant les méthodes et procédures correspondantes. Elles doivent s'inscrire dans le cadre d'une démarche qualité à formaliser par chaque maître d'ouvrage gestionnaire. Dans le cas particulier du génie civil des tunnels et des tranchées couvertes (TC), l'évaluation est faite suivant les modalités définies par le fascicule 40 – « Tunnels » – et la démarche IQOA TC.

Le logiciel LAGORA est l'outil de gestion du patrimoine ouvrages d'art sur le RRN-NC. Chaque gestionnaire est tenu d'y renseigner et de mettre à jour l'ensemble des informations nécessaires, des consolidations et exploitations s'effectuant ensuite au niveau national.

Par ailleurs, il est demandé aux maîtres d'ouvrage d'appliquer l'ensemble des dispositions prévues dans les guides d'application de la nouvelle instruction.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Fait le 16 février 2011.

Pour la ministre et par délégation :

Le secrétaire général,
J.-F. MONTEILS

*Le directeur général des infrastructures,
des transports et de la mer,*
D. BURSAUX